



CAMPING ACCCF « DOMAINE DE BERNEZAC »

Règlement Intérieur

BUREAU

Pendant la période d'ouverture

15 MARS AU 15 OCTOBRE

Le bureau d'accueil est ouvert tous les jours

Haute Saison : 8h30-12h30 et 14h30-19h

Basse Saison : 8h30-12h30 et 14h30-18h30

ADMISSION

A votre arrivée sur le camping, il vous sera proposé un emplacement en fonction des places effectivement disponibles. Il est rappelé que les éventuelles réservations, bien que fortement conseillées, ne peuvent donner droit à un emplacement déterminé. Toute arrivée et tout départ ainsi que tout changement dans l'occupation d'une installation doivent être immédiatement signalés au responsable du camping. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation de se conformer aux dispositions du présent règlement. Pour les départs, vous veillerez à libérer votre emplacement pour 12h00.

Pour tout départ retardé, il vous sera facturé une journée supplémentaire au prix de la nuit en vigueur après accord du camping. Il est rappelé également que les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont pas acceptés sur le terrain de camping.

INSTALLATION

Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches. L'ensemble du matériel sera disposé suivant les directives du responsable du camping, tant par mesure de sécurité que pour une présentation harmonieuse des installations sur le terrain. En aucun cas, les véhicules ne devront stationner dans les allées de circulation. L'apport de matériel, quel qu'il soit (clôtures, pierres, parpaings...) est formellement interdit. En dehors des Mobil-Home, il est interdit de procéder à un raccordement permanent en eau. Pour la sécurité : 1 seul véhicule par emplacement (idem mobil home). Les caravanes et camping-cars à doubles essieux ne sont admises qu'après accord des responsables du camping.

VISITEURS ET INVITÉS

A leur arrivée, les invités et visiteurs devront obligatoirement se présenter au bureau d'accueil et laisser leur véhicule au parking.

Visiteurs à la journée : Les membres de l'ACCCF (ou non) devront s'acquitter d'une redevance journalière. Responsabilité : Le séjour dans les terrains de campings ACCCF de tout invité et visiteur est placé sous la responsabilité de la personne qui les reçoit et qui est le responsable des redevances correspondantes ainsi que du comportement de ses invités ou visiteurs. Pensez à les prévenir de sortir leur véhicule du parking visiteurs avant 22h30 (fermeture portes).

RESPONSABILITÉ

Les invités et visiteurs sont sous la responsabilité du client qui les reçoit. Pensez à les prévenir de sortir leur véhicule du parking visiteurs avant 22h30 (fermeture portes).

TÉLÉPHONE & COURRIER

Les appels peuvent être reçus en cas d'urgence au bureau d'accueil. En demander le numéro au Responsable du terrain de camping. Le courrier de la

boîte aux lettres placé devant le bureau d'accueil est relevé tous les matins, sauf week-end et jours fériés. La distribution du courrier se fera au bureau d'accueil aux heures d'ouverture tous les jours sauf le week-end et jours fériés, à partir de 11h. L'accueil ne pourra accepter les colis ou autres lettres demandant une signature de son destinataire. Un avis de passage lui sera remis.

CIRCULATION

La circulation en véhicule à l'intérieur du camping est limitée à 10km/h. Elle est interdite entre 22h30 et 7h30 durant la fermeture du camping. Clients et visiteurs (sur parking) pensez à sortir votre véhicule avant 22h30.

NUISANCES

Durant votre séjour, évitez de provoquer tous bruits susceptibles de gêner vos voisins et cela particulièrement après 22h30. Étendez votre linge de façon discrète. Utilisez de préférence l'aire de séchage, les fils étendus entre les arbres ou installations ne pourront être tolérés. Les comportements agressifs ou alcoolisés ne sont pas tolérés dans le camping, et peuvent entraîner une expulsion immédiate, ne pouvant donner lieu à aucun remboursement de séjour.

HYGIÈNE

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Le rejet des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux étant interdit, prévoir un récipient pour recueillir ces eaux qui seront vidées dans les sanitaires. Les points d'eau sont réservés uniquement au puisage, aucun lavage ne doit être effectué à ces endroits. Utilisez les sacs poubelles pour évacuer les ordures ménagères. Respectez le tri.

Les déchets verts doivent être déposés à l'endroit prévu à cet effet et ne doivent comporter aucun autre déchet.

SANITAIRES

Le nettoyage des installations sanitaires ne peut être effectué de façon permanente, nous vous remercions de bien vouloir participer à la satisfaction générale en laissant propre, après utilisation, les bacs à linge et à vaisselle, les WC douches et lavabos. Des machines à laver le linge et un sèche-linge (payant) sont à votre disposition dans le sanitaire central ainsi qu'un étendoir à linge sur le côté du bloc. L'utilisation des blocs sanitaires est réservée exclusivement aux campeurs de passage. Il est interdit pour les locataires et les résidents propriétaires de mobil-homes et leurs proches d'utiliser les bacs à vaisselle, douches et WC (WC possible dans le cadre de l'utilisation ponctuelle de la salle d'animation).

EMPLACEMENT

Aucun emplacement ne doit être occupé pendant la fermeture du terrain. Aucuns travaux, aménagements... sur les parcelles ne doivent être faits sans concertation avec le responsable du camping.

PREMIERS SECOURS

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil. Un défibrillateur est installé à proximité de l'entrée de l'accueil.

PLANTATIONS

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Les plantations, sur ou autour des emplacements sont interdites. Toutefois, les cultures florales en bacs ou en pots sont autorisées.

GARAGE MORT

Le maintien sur un emplacement non occupé donnera lieu à une redevance, comme prévu au tarif. Pendant cette période d'inoccupation, il est impératif de faire débrancher son raccordement électrique. Toutefois, aux risques et périls des propriétaires et en accord avec le Responsable du terrain de camping, tout branchement maintenu sera facturé au tarif prévu.

PARCAGE DES VOITURES

Une aire de stationnement est à votre disposition le soir, après 22h30 avec un digicode. Cette aire est située Rue des Saules, côté ouest, portail gris.

PARCAGE DES CARAVANES

Pendant la période de fermeture du terrain de camping (16 octobre-14 mars), pour procéder à différents travaux d'entretien ou d'amélioration, les caravanes pourront être déplacées par le Responsable du terrain de camping. Pour toutes les installations maintenues sur le terrain, les auvents devront être démontés.

La redevance du parage (garage d'hiver) ne constituera pas un droit de garde ou de dépôt du matériel et des objets ou accessoires laissés à l'intérieur des caravanes, l'ACCCF déclinant toute responsabilité.

STATIONNEMENT DES BATEAUX

Le stationnement des bateaux sur les emplacements réservés aux tentes, caravanes et camping-car est interdit. Toutefois, le stationnement des bateaux jusqu'à 5 m. maximum sera accepté, en fonction des places disponibles, sur une aire de stationnement décidée par le Responsable du terrain de camping et moyennant une redevance journalière affichée au bureau d'accueil.

PARTICIPATIONS AUX FRAIS

(Sauf Résidents, Locatifs et Emplois saisonniers) En fin de séjour, les campeurs devront prévenir le bureau d'accueil au plus tard la veille du départ, et s'acquitter des participations aux frais. Les nuitées en moins, non déclarées, ne seront pas déduites. Les règlements sont à faire la veille du départ. En cas de séjour prolongé, les participations aux frais pourront être perçues tous les 15 jours.

ANIMATIONS

Aucuns jeux violents, ou gênants, ne peut être pratiqué sur le camping. Sur l'ensemble du terrain de camping, y compris les aires de jeux, les enfants doivent rester en permanence sous la surveillance de leurs parents ou adultes. Le camping se décharge de toute responsabilité. Tout incident sur des jeux occasionnés par un tiers engendrera nécessairement sur le champ une déclaration à son assurance. Pour des réunions et événements spéciaux, merci de prévenir le responsable du camping afin que les dispositions particulières soient prises tant au niveau de l'organisation que de la sécurité.

INCENDIE

Des extincteurs sont installés dans le camping à utiliser en cas d'urgence. En cas d'incendie, prévenir immédiatement le responsable du camping. Les feux ouverts sont rigoureusement interdits. Les barbecues à charbon de bois sont interdits.

Seul le barbecue à charbon désigné sur le plan du camping est autorisé. Les barbecues à gaz avec foyer fermé et les planchas à gaz avec foyer fermé sont autorisés.

ÉLECTRICITÉ

Le résident est tenu de mettre en place son installation jusqu'à la borne qui lui est attribuée. Il est responsable de la conformité de son installation et des appareils, tant en ce qui concerne la sécurité des biens que des personnes sur son emplacement ainsi que l'ensemble du réseau du camping.

La tension délivrée est de 10 A, il est interdit de modifier cette dernière. Les raccordements doivent être réalisés avec des matériaux répondant aux normes NF.

La section des câbles, rallonges, divers fils doivent être de qualité suffisante. Les appareils raccordés doivent être à la terre. Les tourets doivent être totalement déroulés.

Le camping assure la livraison de l'électricité jusqu'à la borne prévue à cet effet, mais ne pourra être tenu responsable des dommages sur les appareils branchés. Le raccordement aux bornes doit se faire par câble à 3 fils dont un de mise à la terre.

Seul le responsable du camping est habilité à manipuler l'intérieur des coffrets électriques. Le simple branchement peut se faire seul.

SORTIE PIÉTONS

Deux accès piétons sont accessibles 24h/24 : une sortie plage et l'autre à l'entrée du camping à gauche. Pour la sécurité il y a un "digicode", communiqué lors de votre arrivée.

ANIMAUX

Les chiens devront être attachés et **tenus en laisse**. Aucune divagation sur le terrain ne pourra être tolérée. Des toutounets (sacs) sont disponibles devant l'accueil et portillon plage, les propriétaires sont priés de ramasser les excréments. **Une redevance est prévue pour les chiens (emplacement et mobil home)**, se référer aux tarifs en vigueur. Ne sont pas admis les catégories 1 et 2. Carnet et vaccinations à jour obligatoires.

CONDITIONS DE RÉSERVATION

La réservation devient effective uniquement avec l'accord du camping, après réception de l'acompte. Le client ayant réservé accepte les conditions générales de vente et le règlement intérieur sans restriction.

Le camping est libre d'accepter ou refuser les réservations en fonction de la disponibilité et de façon générale, de toutes circonstances de nature à nuire à l'exécution de la réservation effectuée.

La réservation d'un emplacement ou d'une location est faite à titre strictement personnel. Vous ne pouvez en aucun cas sous-louer ou céder votre réservation sans l'accord du camping.

TARIFS ET TAXES DE SÉJOUR

Les prix indiqués sont valables pour l'année en cours. Le tarif de la taxe de séjour est fixé par la CARA chaque année et s'applique par nuit à toute personne de plus de 18 ans.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Un acompte de 30% du prix du montant total des prestations réservées doit être payé à la réservation. Le solde doit être payé au plus tard à l'arrivée de votre séjour.

Le paiement des prestations s'effectue par chèque, carte de crédit, espèces ou chèques vacances.

LOCATION

Le camping se réserve le droit de refuser l'accès au camping aux groupes ou familles se présentant avec un nombre de participants supérieurs à la capacité de l'hébergement loué.

LOCATION MOBIL-HOME

- Arrivée

Accueil à partir de 15h00 le jour de votre arrivée. A la remise des clés de votre location, une caution vous sera demandée.

- Départ

Au jour du départ indiqué sur le contrat, l'hébergement locatif doit être libéré avant 10h. L'hébergement sera rendu en parfait état de propreté et un inventaire sera effectué. Tout objet cassé ou détérioré sera à votre charge ainsi que la remise en état des lieux si cela s'avérerait nécessaire. La caution sera restituée en fin de séjour déduction faite des indemnités retenues, sur factures justificatives, pour les éventuels dégâts constatés par l'état des lieux de sortie. La retenue de la caution n'exclut pas un dédommagement supplémentaire dans le cas où les frais seraient supérieurs au montant de celle-ci. Dans le cas où l'hébergement n'aurait pas été nettoyé avant votre départ, un forfait nettoyage d'une valeur de 65€ TTC vous sera demandé.

Pour tout départ retardé, il vous sera facturé une journée supplémentaire au prix de la nuit en vigueur après accord du camping.

ANNULATIONS ET MODIFICATIONS

- Modification de votre séjour

Le client peut demander la modification de son séjour au sein du camping (date et/ou type d'hébergement) sur demande écrite auprès du camping (courrier ou -mail) dans la mesure des disponibilités et possibilités. Aucun report ne sera accepté sur la saison suivante. A défaut de modification, le client devra effectuer son séjour dans les conditions initiales de réservation ou l'annuler selon les conditions d'annulation. Toute demande d'augmentation de la durée du séjour sera réalisée selon les disponibilités et selon les tarifs en vigueur. Toute demande de diminution de la durée du séjour est considérée comme une annulation partielle et sera soumise aux modalités d'annulation et interruption de séjour.

- Annulation du fait du Camping

En cas d'annulation du fait du Camping, le séjour sera totalement remboursé au prorata des jours perdus, sauf en cas de force majeure. Cependant, cette annulation ne pourra pas donner lieu au versement de dommages et intérêts.

- Annulation du fait du Client

Aucun remboursement ne sera effectué.

Les sommes restent acquises au camping. En cas de décès d'un client, de son conjoint ou enfants, les sommes acquises seront remboursées intégralement avec justificatif.

FORCE MAJEURE

Le Camping décline toute responsabilité pour les perturbations, interruptions ou empêchements de séjour causés par des événements qui pourraient être qualifiés de force majeure. La force majeure est qualifiée par tout événement échappant au contrôle du Camping et qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées. Sont entendus comme cas de force majeure : les conditions météorologiques empêchant la réalisation de la prestation, les actes de toute autorité civile ou militaire, de fait ou de droit, guerre mobilisation, révolte, grève totale ou partielle, incendie, inondation, fermeture administrative, accidents, émeutes. En cas de survenance d'un événement qualifié de force majeure, le camping se réserve le droit de suspendre ses obligations, sans

qu'aucun préjudice ou demande de dommages et intérêts ne lui soit imputable. Si l'événement de force majeure n'est que temporaire, l'obligation est suspendue, à moins que le retard qui en résulte ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif la résolution du contrat peut s'opérer de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations.

VOL

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du camping sont invités à prendre toutes les précautions habituelles, la direction de l'ACCCF n'étant responsable que des objets déposés au bureau d'accueil. Signalez immédiatement au responsable du camping la présence sur le terrain de toute personne suspecte.

ABSENCE DU DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément à l'article L.121-19 du code de la consommation, le camping informe ses clients que la vente de prestations de services d'hébergement fournis à une date déterminée, ou selon une périodicité déterminée, n'est pas soumise aux dispositions relatives au délai de rétractation de 14 jours.

INFRACTION AU RÈGLEMENT

Une tolérance, quelle qu'en soit la durée, ne devra jamais être considérée comme un droit acquis.

Le Président National ou son représentant pouvant à tout instant et toujours y mettre fin. Dans le cas où un propriétaire de Mobil-Home ou résident de passage perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le responsable du camping ou son représentant peut oralement, ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le Président National ou son représentant de s'y conformer, le président peut résilier le contrat. Dans certains cas, s'il le juge nécessaire, le Président National ou son représentant peut faire appel aux forces de l'ordre.

La direction de L'ACCCF



Camping ACCCF

« Domaine de Bernezac »

2 avenue de Bernezac
17420 SAINT PALAIS SUR MER